

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2018
Séance du 26 septembre 2018**

**N° 18
Objet : Exercice des missions du
Système d'Information
Géographique SIG :
Complément**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de septembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle (à partir du rapport n° 11), BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLosi Philip, PAUL Gérard, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine (à partir du rapport n° 2).

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 11)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BAUDOU MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à LE CORRE Thibault (au rapport n°1)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAUL Gilles
BLOT Michel	REBOUL Childéric
CAREL Serge	REINAUDO Patrick
CHATARD Gilles	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E.legalite.com

99_DE-004-200067437-20180926-18_26092018

Monsieur Thibaut LE CORRE, rapporteur, expose ce qui suit :

Conformément aux modalités décidées par délibération N°20 en date du 21 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération fournit aux communes gratuitement des éléments de base indispensables à l'exercice de leurs compétences actuelles ; elle intervient également sur plusieurs thématiques avec des participations financières des communes.

Il est par ailleurs rappelé que le service SIG de Provence Alpes Agglomération est conventionnellement lié (convention signée le 11 avril 2017) à celui de Durance Lubéron Verdon Agglomération (DLVA).

Après une année de fonctionnement, il est apparu nécessaire d'apporter des compléments à la décision du 21 septembre 2017 sur les thèmes suivants :

Relève des réseaux Eau Potable et Eaux Usées compétence communale et syndicale

Pour mémoire, la relève initiale des réseaux sur les communes s'effectue gratuitement par le service SIG avec un appui du gestionnaire des réseaux.

Après intégration de la base de données dans le websig, et dans le cadre de la déclaration sur le site « Réseaux et Canalisations » il est devenu nécessaire de fournir une aide supplémentaire aux communes afin de pouvoir finaliser l'inscription et déclarer l'étendue des zones d'implantation des ouvrages exploités et leur sensibilité. En effet, à partir de 2018, pour se conformer aux nouveaux modes de calculs de la redevance concernée, ce n'est plus le linéaire d'ouvrages qu'il faut déclarer mais une zone d'implantation qu'il importe de réduire au maximum.

Cette démarche permettrait d'ensuite mettre en action le logiciel de réponses aux Déclaration de Travaux (DT), aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et aux Avis de Travaux Urgent (ATU).

Logiciel gestion des cimetières de compétence communale

Certaines communes de notre agglomération et certaines de la DLVA ont sollicité nos collectivités respectives en vue d'optimiser la gestion communale des cimetières.

Après une information diffusée à l'ensemble des communes et une démonstration du logiciel Cart@cim à Manosque ; il en résulte qu'il est nettement plus intéressant d'acquérir ce logiciel compatible avec Intragéo, dont le coût s'élève à 10 000 € HT, en commun avec la DLVA, plutôt que chaque commune intéressée procède à des acquisitions isolées.

La contribution de notre Communauté d'Agglomération, en référence à la convention signée avec la DLVA, s'élèverait alors à 4150 € soit, à titre informatif, à 90 € par commune ou à 0.09 € par habitant.

Ainsi, la Communauté pourrait ajouter ce thème dans ses interventions auprès des communes par le SIG et appliquer le même principe que celui décidé pour le logiciel cart@ds le 21 septembre 2017 en instaurant une participation annuelle, par strates, des communes qui utiliseraient le logiciel. Cette participation comprendrait la maintenance annuelle du logiciel ainsi que 10 jours de travail réalisé en interne par le service SIG avec

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-lequalite.com

99_DE-004-200067437-20180926-18_26092018

une répartition d'un montant annuel en fonction de la strate démographique de la commune conformément au tableau ci-dessous :

strate de la commune	montant annuel cart@cim
de 0 à 199 hab	10 €
de 200 à 499 hab	30 €
de 500 à 999 hab	60 €
de 1 000 à 1 999 hab	110 €
de 2 000 à 2 999 hab	200 €
de 3 000 à 4 999 hab	300 €
de 5 000 à 15 000 hab	400 €
plus de 15 000 hab	1 480 €

Les communes prendraient également à leur charge :

- ✓ La formation initiale des utilisateurs sur 2 jours (2 000 € HT pour 8 à 10 agents et/ou communes) ;
- ✓ Le transfert des bases de données si une commune souhaite migrer sur ce logiciel (estimation à faire au cas par cas).

Base de données voirie communale

Dans le cadre de l'évolution des missions de la Direction Départementale des Territoires 04, l'Unité Interdépartementale de Conseil aux Territoires des Alpes du Sud a procédé à un recensement de données archivées concernant la voirie communale classée et ses ouvrages d'art sur l'ensemble des communes du département des Alpes de Haute Provence. Seules trois communes Digne les Bains, Manosque, et Sisteron n'ont pas été traitées.

Ces données « papier » ont été scannées puis reportées à un format SIG.

Ce recensement a été présenté par groupes de collectivités. Présentations auxquelles les services SIG des deux communautés d'agglomération ont été conviés.

La DDT 04 a mis à disposition des communes un PowerPoint de présentation, un guide juridique et technique et des données au format shp par l'intermédiaire d'une clef USB.

Une transmission globale à notre agglomération a également été effectuée pour les communes de notre territoire.

Compte tenu de la charge de travail actuelle du service, une réflexion sur les modalités d'accompagnement des communes par la Communauté d'Agglomération ne peut pas être immédiatement engagée. Dans un premier temps, les bases de données recueillies pourraient être stockées, en l'état, sur le websig de la Communauté d'Agglomération avec une visualisation spécifique pour chaque commune. Un groupe de travail pourrait être ensuite constitué.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E.legalite.com

99_DE-004-200067437-20180926-18_26092018

Il vous est proposé :

- ✓ De finaliser gratuitement en concertation avec les communes la déclaration sur le site « Réseaux et Canalisations » ;
- ✓ D'accompagner les communes sur la gestion des cimetières et de mettre annuellement à la charge des communes qui auront un droit d'accès au logiciel les prestations de maintenance selon le tableau ci-dessus présenté ;
- ✓ De mettre, dans l'attente d'une définition des modalités d'accompagnement des communes, à disposition gratuitement la base de données « voirie communale » produite par la DDT 04 sur le websig de la Communauté d'Agglomération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E.legalite.com

99_DE-004-200067437-20180926-18_26092018